



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

SOMMAIRE

<u>209/2018 - ASSAINISSEMENT</u>	<u>4</u>
<i>Rapport annuel 2017 du délégataire du service de l'assainissement</i>	
<u>210/2018 - EAU POTABLE</u>	<u>4</u>
<i>Rapport annuel 2017 du délégataire du service d'eau potable</i>	
<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2018</u>	<u>5</u>
<u>211/2018 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES</u>	<u>5</u>
<i>Présentation du rapport d'observations définitives</i>	
<u>212/2018 - AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS D'APPEL</u>	<u>6</u>
<u>213/2018 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019</u>	<u>6</u>
<u>214/2018 - TARIFS</u>	<u>7</u>
<i>Fixation des tarifs applicables en 2019</i>	
<u>215/2018 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>7</u>
<i>Décision Modificative N°5</i>	
<u>216/2018 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>8</u>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019</i>	
<u>217/2018 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »</u>	<u>8</u>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019</i>	
<u>218/2018 - BUDGET ANNEXE « RIPAME »</u>	<u>9</u>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019</i>	
<u>219/2018 - BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »</u>	<u>10</u>
<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019</i>	
<u>220/2018 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE</u>	<u>11</u>
<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle</i>	
<u>221/2018 - BUDGET ANNEXE DE LA BOURLIÈRE</u>	<u>12</u>
<i>Décision modificative N°1 - Clôture du budget</i>	
<u>222/2018 - BUDGET ANNEXE DE LA HAYE MARGAT</u>	<u>12</u>
<i>Décision modificative N°1 - Clôture du budget</i>	
<u>223/2018 - BUDGET ANNEXE DE LA BASSE HAYE</u>	<u>13</u>
<i>Décision modificative N°1 - Clôture du budget</i>	

224/2018 - ASSOCIATION CASTEL ART COM	14
<i>Sécurité braderie – Versement d’une subvention exceptionnelle</i>	
225/2018 - ACTION MUNICIPALE CASTEL MORNING	14
<i>Versement de subventions exceptionnelles aux associations participantes</i>	
226/2018 - ASSOCIATION « LUDOTHÈQUE LE MONDE DU JEU »	15
<i>Renouvellement de la convention entre l’Association et la Ville</i>	
227/2018 - ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉCOLES	16
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux</i>	
228/2018 - PROJET MAISON DES FAMILLES	17
<i>Demande de subventions au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux, du Contrat de Territoire, du financement LEADER et du financement CAF</i>	
229/2018 - ÉCOLE ST MELAINE	18
<i>Transport scolaire – Versement d’une subvention exceptionnelle</i>	
230/2018 - ÉCOLES PRIVÉES	18
<i>Contrat d’association - Versement d’une avance du montant de la subvention 2019</i>	
231/2018 - ÉCOLES PRIVÉES	19
<i>Crédits fournitures scolaires - Versement d’une avance du montant de la subvention 2019</i>	
232/2018 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)	20
<i>Approbation</i>	
233/2018 - FOURNITURES SCOLAIRES ET TRAVAUX MANUELS	20
<i>Attribution du marché</i>	
234/2018 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D’ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR LE SDE 35 ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ (GAZ) PAR LE SDE 22	
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D’ÉNERGIE CRÉÉ PAR LE SDE 35	21
235/2018 - TAXE FONCIÈRE BAUX A FERME	23
236/2018 - ZAC MULTISITES	23
<i>Composition du groupe de travail</i>	
237/2018 - DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIÉNER	24
238/2018 - CRÉATION D’EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D’ACTIVITÉS POUR L’ANNÉE 2019	25

ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

209/2018 - ASSAINISSEMENT

Rapport annuel 2017 du délégataire du service de l'assainissement

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Conformément à la loi du 8 février 1995, VEOLIA EAU qui est l'entreprise à qui la collectivité a confié la gestion du service de l'assainissement, doit présenter un rapport.

L'objectif du rapport annuel du délégataire est de fournir chaque année les informations techniques et financières qui permettent à la collectivité d'avoir une connaissance à la fois précise et synthétique du fonctionnement des installations, de la satisfaction des clients et du respect par le délégataire des normes de qualité et des réglementations en vigueur.

Le rapport qui sera à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie a été présenté à la commission travaux/urbanisme du 4 décembre 2018, et sera porté à la connaissance des élus lors du Conseil Municipal.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

210/2018 - EAU POTABLE

Rapport annuel 2017 du délégataire du service d'eau potable

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 6 novembre 2018.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport qui sera à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie, a été présenté à la commission travaux/urbanisme du 4 décembre 2018, et sera porté à la connaissance des élus lors du Conseil Municipal.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

211/2018 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Présentation du rapport d'observations définitives

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, transmis dans son intégralité par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 5 décembre 2018.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a examiné certains aspects de la gestion de la Ville durant les exercices 2011 et suivants.

L'instruction a été réalisée de mai 2017 à novembre 2018. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 5 octobre 2018. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire et de l'ancien maire, a été communiqué à la Ville par courrier reçu le 14 novembre 2018.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDÉRANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2011 et suivants ;
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville le 5 octobre 2018 ;
- Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire et de l'ancien Maire a été communiqué à la Ville le 14 novembre 2018 ;
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;
Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

212/2018 - AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS D'APPEL

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du *2 mars 2016* déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir d'ester en justice en première instance,

CONSIDÉRANT qu'une requête a été déposée contre la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, interjetant appel d'une décision du Tribunal Administratif de Rennes rendue le *22 juin 2018* ;

CONSIDÉRANT que par ce jugement en date du *22 juin 2018* le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête introduite par la société PIGEON ENTREPRISES tendant à obtenir l'annulation de la délibération du *13 janvier 2016* par laquelle le Conseil Municipal de Châteaubourg a décidé de prononcer l'abrogation des délibérations du *22 septembre 2011* et du *17 octobre 2013*, et la condamnation de la Commune de Châteaubourg à lui payer la somme de 2 500 euros du chef des frais irrépétibles ;

CONSIDÉRANT que pour assurer sa défense à cet effet, la Ville doit être représentée par le Maire en qualité d'autorité territoriale ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel au nom de la Ville de Châteaubourg pour sa défense et lui déléguer ce pouvoir pour cette requête ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

213/2018 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Comme chaque année, VEOLIA EAU souhaite connaître les tarifs applicables pour l'année suivante en ce qui concerne la redevance assainissement.

Le tableau, ci-après, montre l'évolution des tarifs prévue pour 2019 et sera présenté lors de la commission travaux/urbanisme du *18 décembre* prochain :

		2018	2019
Part fixe (abonnement)	Tarif communal relatif à la part forfaitaire de la collectivité	9,960 €	9,960 €
Part forfaitaire (liée à la consommation)	Tarif communal relatif à la part proportionnelle de la collectivité	1,473 €	1,473 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . de se prononcer sur la tarification communale 2019 de la redevance assainissement ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

214/2018 - TARIFS

Fixation des tarifs applicables en 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et voter les tarifs proposés par la commission ressources, tels que figurant dans le tableau joint en annexe.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les tarifs proposés dans le tableau joint ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

215/2018 - BUDGET PRINCIPAL

Décision Modificative N°5

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Compte tenu de l'évolution des besoins, il convient de procéder à certaines réaffectations de crédits. Aussi, la présente Décision Modificative permet de corréliser les propositions budgétaires aux projets de la collectivité.

Il est proposé une Décision Modificative dont les inscriptions sont jointes en annexe.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'émettre un avis favorable sur la décision modificative présentée ci-jointe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

216/2018 - BUDGET PRINCIPAL

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

VU que les propositions de crédits pouvant être ouverts sur le Budget principal sont donc ceux figurant en annexe.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant dans le tableau joint en annexe sur le Budget Principal ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

217/2018 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais

également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Les crédits pouvant être ouverts sur le budget annexe sont les suivants :

Budget Annexe « Assainissement » :

Chapitre	Total Budget Hors report des DI N-1	Proposition d'autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00	40 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	754 843,72	188 710,93
TOTAL	914 843,72	228 710,93

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant ci-dessus sur le Budget annexe Assainissement ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

218/2018 - BUDGET ANNEXE « RIPAME »

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Les crédits pouvant être ouverts sur le budget annexe sont les suivants :

Budget Annexe « RIPAME » :

Chapitre	Total Budget Hors report des DI N-1	Proposition d'autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	222,00	55,50
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 617,00	904,25
TOTAL	3 839,00	959,75

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant ci-dessus sur le Budget annexe RIPAME;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

219/2018 - BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

VU que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Les crédits pouvant être ouverts sur le budget annexe sont les suivants :

Budget Annexe « Gendarmerie » :

Chapitre	Total Budget Hors report des DI N-1	Proposition d'autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 527 000,00	631 750,00
TOTAL	2 527 000,00	631 750,00

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement figurant ci-dessus sur le Budget annexe Gendarmerie ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

220/2018 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Créé par la délibération n°2017-209 du 6 décembre 2017, le budget annexe de la Gendarmerie a vocation à enregistrer notamment :

- le coût des travaux de la construction du bâtiment administratif et des habitations ;
- le revenu de ces immeubles loués à l'État.

Afin d'assurer le financement de ce projet, en complément des subventions d'investissement perçues, la commune a eu recours à l'emprunt à hauteur de 1 800 000 euros auprès de la Banque Postale par délibération n°2018-187 du Conseil Municipal du 14 novembre 2018.

Dans le cadre de la dissolution de la Société Publique Locale « Gendarmerie », les parts sociales appartenant à la Commune de Châteaubourg sont évaluées à 180 000 euros. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 180 000 euros au budget annexe de la Gendarmerie.

Les crédits afférents à cette subvention exceptionnelle sont prévus au Budget Principal sur le compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'octroyer au budget annexe de la Gendarmerie une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 180 000 euros ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

221/2018 - BUDGET ANNEXE DE LA BOURLIÈRE

Décision modificative N°1 - Clôture du budget

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

L'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération dénommée « La Bourlière » ont été passées dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération.

Le budget devant être clôturé, les terrains restant en stock au *19 décembre 2018* (7 533 m²) seront réintégrés au budget de la Ville.

CONSIDÉRANT que ledit budget doit ainsi être clôturé, il convient de procéder au reversement de l'excédent prévisionnel global du budget dénommé « La Bourlière » s'élevant à 107 622, 41 euros.

Pour ce faire, il convient de prévoir les crédits budgétaires afin de procéder à ces opérations via la décision modificative jointe en annexe :

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'émettre un avis favorable sur la décision modificative ci-jointe ;*
- . d'approuver le transfert des stocks de terrains restant sur le budget principal ;*
- . de clore le budget annexe dénommé « La Bourlière » ;*
- . de reverser l'excédent dudit budget au budget principal via l'émission d'un mandat au compte 6522 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

222/2018 - BUDGET ANNEXE DE LA HAYE MARGAT

Décision modificative N°1 - Clôture du budget

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

L'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération dénommée « La Haye Margat » ont été passées dans la comptabilité du budget annexe créé

spécifiquement pour cette opération. Le budget devant être clôturé, les terrains restant en stock seront réintégrés dans le budget de la Ville pour leur valeur de production, soit 129 367,49 euros.

CONSIDÉRANT que ledit budget doit ainsi être clôturé, il convient de procéder au reversement de l'excédent prévisionnel global du budget dénommé « La Haye Margat » s'élevant à 0,39 euro. Pour ce faire, il convient de prévoir les crédits budgétaires afin de procéder à ces opérations via la décision modificative jointe en annexe.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'émettre un avis favorable sur la décision modificative ci-jointe ;*
- . d'approuver le transfert des stocks de terrains restant sur le budget de la Ville ;*
- . de clore le budget annexe dénommé « La Haye Margat » ;*
- . de reverser l'excédent dudit budget au budget principal via l'émission d'un mandat au compte 6522 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

223/2018 - BUDGET ANNEXE DE LA BASSE HAYE

Décision modificative N°1 - Clôture du budget

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

L'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération dénommée « La Basse Haye » ont été passées dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération. Le budget devant être clôturé, les terrains restant en stock seront réintégrés dans le budget de la Ville pour leur valeur de production, soit 61 544,50 euros.

CONSIDÉRANT que ledit budget doit ainsi être clôturé, il convient de procéder au reversement de l'excédent prévisionnel global du budget dénommé « La Basse Haye » s'élevant à 311 378,47 euros. Pour ce faire, il convient de prévoir les crédits budgétaires afin de procéder à ces opérations via la décision modificative jointe en annexe :

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'émettre un avis favorable sur la décision modificative ci-jointe ;*
- . d'approuver le transfert des stocks de terrains restant sur le budget de la Ville ;*
- . de clore le budget annexe dénommé « La Basse Haye » ;*
- . de reverser l'excédent dudit budget au budget principal via l'émission d'un mandat au compte 6522 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

224/2018 - ASSOCIATION CASTEL ART COM

Sécurité braderie – Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Suite à la mise en œuvre de l'état d'urgence sur le territoire national, l'association Castel Art Com ne peut maintenir sa braderie qu'avec la mise en place de moyens de sécurité supplémentaires.

L'association a fait appel pour l'édition 2018 à une agence de sécurité pour la mise à disposition de 4 agents de sécurité.

L'association a présenté la facture liée à la sécurité mise en place lors de cette braderie, d'un total de 1 012,03 euros et sollicite une subvention de ce même montant.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 20 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter une subvention au compte « 6745 -Subvention exceptionnelle aux associations » de 1 012,03 euros au bénéfice de l'association Castel Art Com ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité. Madame STEYER Anne n'a pas participé au vote.

225/2018 - ACTION MUNICIPALE CASTEL MORNING

Versement de subventions exceptionnelles aux associations participantes

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

La mise en place, l'été dernier, à titre expérimental, de l'Action CASTEL' MORNING a permis à de nombreux pratiquants de participer à des séances gratuites et ouvertes à tous de sport et de relaxation, au sein du parc Pasteur, le samedi matin.

Environ 40 personnes étaient présentes sur chaque activité.

Cette action initiée et coordonnée par la Ville n'a pu aboutir qu'avec le concours de certaines associations qui ont encadré les séances avec leurs professionnels et mis à disposition leurs matériels.

Dans ce cadre, il est proposé de dédommager les associations participantes et de leur verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 40 euros par séance d'encadrement.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 20 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de voter une subvention au compte « 6745 -Subvention exceptionnelle aux associations » :
 - de 1 séance x 40 € soit 40 euros au bénéfice de l'association Sagazic,
 - de 4 séances x 40 € soit 160 euros au bénéfice de l'association Eveil de Soi,
 - de 3 séances x 40 € soit 120 euros au bénéfice de l'association Judo-Yoga,
 - de 2 séances x 40 € soit 80 euros au bénéfice de l'association Castel Loisirs et Sports ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

226/2018 - ASSOCIATION « LUDOTHÈQUE LE MONDE DU JEU »

Renouvellement de la convention entre l'Association et la Ville

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'Association « Ludothèque-Le Monde du Jeu » a pour objectifs de faire partager le plaisir de jouer, de réduire les inégalités sociales et de rapprocher parents et enfants grâce au jeu en famille.

Compte tenu de l'intérêt général de cette association, la commune a décidé de la soutenir en lui versant une subvention et en mettant gracieusement à sa disposition des locaux et du matériel depuis l'ouverture de la Maison pour Tous en *septembre 2006*.

Une convention a de surcroît été établie entre la commune et la ludothèque depuis le *1^{er} juin 2009* afin d'y inclure une participation au titre des frais de personnel que l'association assume. La commune verse une somme mensuelle calculée sur la base d'un emploi d'un agent territorial d'animation à mi-temps. Il est précisé que ce montant est actualisé au regard de l'évolution du SMIC.

La convention actuelle, prolongée par avenant au Conseil Municipal du *14 novembre 2018*, prend fin le *31 décembre 2018*.

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler la convention en termes identiques, pour une durée de 3 ans, à la date du *1^{er} janvier 2019*.

L'aide mensuelle versée par la commune au départ de cette nouvelle convention est de 1 096,72 euros par mois.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 20 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider la convention entre la Ville de Châteaubourg et la « Ludothèque-le Monde du Jeu » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

227/2018 - ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉCOLES

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Coralie RENAULT

Dans le cadre d'un programme national d'équipement numérique des écoles, la Ville de Châteaubourg souhaite poursuivre l'équipement matériel des écoles publiques primaires (*maternelles et élémentaires*).

À l'heure actuelle, le câblage de l'école Charles de Gaulle ne permet pas l'installation de nouveaux équipements (*ordinateurs et vidéoprojecteurs interactifs*), le nombre de prises réseau et de prises électriques étant insuffisant. À ce titre, la Ville souhaite revoir l'ensemble du câblage de l'école (*ajout de prises RJ 45, HDMI, VGA, USB, jack et électriques*) dans les classes de l'établissement.

La Ville prévoit également de remplacer l'ordinateur de la direction et de faire l'acquisition d'un nouvel ordinateur destiné aux enseignants.

Enfin, la Ville prévoit de faire l'acquisition d'un vidéoprojecteur par école, soit 2 au total.

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les dépenses au titre de l'acquisition de matériel informatique pour les écoles peuvent être éligibles et sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 25 %, avec un plancher de dépenses fixé à 5 000 euros.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses		Recettes
Vidéoprojecteurs ultra-courte focale x 2	4 500,00 €	Autofinancement communal	30 750,00 €
Ordinateurs (UC / écrans / accessoires)	1 500,00 €	DETR (25 %)	10 250,00 €
Travaux câblage école Charles de Gaulle	35 000,00 €		
Total H.T.	41 000,00 €		41 000,00 €

VU le plan de financement ;

Suite à la présentation du sujet en commission culture/communication et numérique du 8 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 10 250 euros au titre de la DETR ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

ENFANCE/JEUNESSE

228/2018 - PROJET MAISON DES FAMILLES

Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Contrat de Territoire, du financement LEADER et du financement CAF

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen des communes de même strate (*seuil fixé par le Ministère : 1 289,57 euros en 2018*).

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2019, les travaux relatifs aux bâtiments destinés à l'enfance (*vocation intercommunale*) sont éligibles.

Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plafond de dépenses fixé à 700 000 euros H.T.

Le projet de Maison des Familles entrant dans les conditions déterminées ci-dessus, cette dotation peut être sollicitée. Le montant total de ce projet est estimé à 2 136 400 euros HT.

La commune de Châteaubourg est également éligible au financement suivant :

- « Contrat de Territoire - volet 2 » qui peut subventionner 20 % de la construction ;
- LEADER qui peut subventionner 80 % de la construction avec un plafond de financement fixé à 75 000 euros H.T. ;
- CAF qui peut intervenir financièrement à hauteur de 100 000 euros : 75 000 euros en prêt à taux zéro et 25 000 euros en subvention.

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait en conséquence s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Construction	2 136 400,00 €	DETR	9,83 %	210 000,00 €
		Contrat de Territoire	20,00 %	427 280,00 €
		LEADER	3,51 %	75 000,00 €
		CAF (subvention)	1,17 %	25 000,00 €
		Fonds propres	65,49 %	1 399 120,00 €
TOTAL DEPENSES :	2 136 400,00 €	TOTAL RECETTES :		2 136 400,00 €

Suite à la présentation du sujet en commission enfance jeunesse du 29 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter une subvention de 210 000 euros au titre de la DETR ;
- . de solliciter une subvention de 427 280 euros au titre du Contrat de Territoire - volet 2 ;
- . de solliciter une subvention de 75 000 euros au titre du financement LEADER ;
- . de solliciter une subvention de 25 000 euros au titre du financement CAF ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE DES ÉCOLES

229/2018 - ÉCOLE ST MELAINE

Transport scolaire – Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par courrier en date du 8 novembre dernier, l'école Saint Melaine a formulé une demande de subvention exceptionnelle de la Commune de Châteaubourg au titre du transport scolaire. Le montant total sollicité est de 700 euros TTC.

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles du 26 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver la subvention exceptionnelle transport de la Commune de Châteaubourg pour l'école Saint Melaine, soit 700 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

230/2018 - ÉCOLES PRIVÉES

Contrat d'association - Versement d'une avance du montant de la subvention 2019

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les écoles privées ont signé avec l'État un contrat d'association qui a pris effet à la rentrée de septembre 2009. Suite à ce contrat, la commune a établi une convention précisant la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires des écoles privées.

Comme l'an passé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer un premier versement de subvention aux écoles privées à hauteur de 25 % du montant alloué en 2018, leur permettant ainsi de bénéficier d'une avance de trésorerie. Ce premier versement sera réalisé en janvier et le montant restant leur sera versé lorsque le coût à l'élève pour l'année 2019 sera définitif. Ainsi, il est proposé de verser :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
Maternelles	23 971,21 €	Maternelles	12 821,81 €
Elémentaires	13 363,46 €	Elémentaires	5 864,54 €
Total	37 334,67 €	Total	18 686,35 €

TOTAL GENERAL	56 021,02 €
----------------------	--------------------

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019 de la commune au compte « 6558 – Autres contributions obligatoires ».

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles du 26 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2018, versé en janvier 2019, à savoir :

- 23 971,21 euros à l'École St Joseph pour les maternelles,*
- 13 363,46 euros à l'École St Joseph pour les élémentaires,*
- 12 821,81 euros à l'École St Melaine pour les maternelles,*
- 5 864,54 euros à l'École St Melaine pour les élémentaires ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

231/2018 - ÉCOLES PRIVÉES

Crédits fournitures scolaires - Versement d'une avance du montant de la subvention 2019

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, les écoles privées se voient allouer une enveloppe budgétaire pour l'achat de fournitures scolaires. Cette enveloppe est déterminée en fonction du nombre d'élèves des écoles privées auquel est multiplié un forfait à l'élève, proposé par les membres de la commission et approuvé en Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement de ces crédits en quatre temps :

- Janvier (25 %),*
- Avril (25 %),*
- Juillet (25 %),*
- Novembre (solde de la subvention allouée).*

Une vérification des crédits employés par les écoles privées aura lieu chaque mois, par l'envoi des factures comme pièces justificatives (*les commandes devront correspondre à des fournitures scolaires*). Un ajustement du montant de la subvention totale 2019 pourra être réalisé en novembre, au moment du versement du solde de celle-ci.

Ainsi, le premier versement de cette subvention aux écoles privées est proposé à hauteur de 25 % du montant alloué en 2019. Il est donc proposé de verser les montants suivants :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
1 ^{er} versement	1 642,74 €	1 ^{er} versement	759,15 €
TOTAL GENERAL		2 401,89 €	

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles du 26 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le principe du versement d'une subvention aux écoles privées pour le paiement de leurs fournitures scolaires en lieu et place d'un règlement direct aux fournisseurs ;
- . d'allouer un premier montant de subvention aux écoles privées, à raison de 25 % du montant de l'année 2018, versé en janvier 2019, à savoir :
 - 1 642,74 € à l'École St Joseph,
 - 759,15 € à l'École St Melaine ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

232/2018 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Approbation

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Un premier Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été établi et approuvé par délibération en date du 25 mai 2015 pour une durée de trois ans. Celui actuellement en vigueur arrivait à échéance en 2018. Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau PEDT pour les années scolaires 2018 à 2020, ci-joint annexé.

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles du 22 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le P.E.D.T. modifié et de l'appliquer à compter de la présente année scolaire 2018-2019 et ce, pour une durée de trois ans ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document affilié à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

233/2018 - FOURNITURES SCOLAIRES ET TRAVAUX MANUELS

Attribution du marché

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le décret du 25 mars 2016 relatif à la passation des marchés publics ;

VU le CCAG FCS du 19 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT le besoin de relancer le marché public de fournitures scolaires et fournitures pour les travaux manuels destinées aux deux établissements scolaires publics et aux établissements périscolaires situés sur la commune pour le 1^{er} janvier 2019 ;

La durée du marché est de 1 an renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les critères de jugement des offres appliqués sont les suivants :

Valeur technique : 50 %

Prix de la prestation : 30 %

Délai de livraison : 20 %

Trois offres ont été présentées par la SADEL, DELTA BUREAU et PICHON PAPETERIES.

La SADEL présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 21 250 euros HT par période.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer le marché à la société SADEL ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

234/2018 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR LE SDE 35 ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ (GAZ) PAR LE SDE 22 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉNERGIE CRÉÉ PAR LE SDE 35

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune et au CCAS de Châteaubourg d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE 35, ils doivent se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE 35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune et le CCAS de Châteaubourg.

VU la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le Comité Syndical du SDE 35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE 35 annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune et du CCAS de Châteaubourg d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie ;

Suite à la présentation du sujet en commission aménagement/travaux/urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser le retrait de la commune et le CCAS de Châteaubourg du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE 35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

. d'autoriser le retrait de la commune et le CCAS de Châteaubourg du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

. d'autoriser l'adhésion de la commune et le CCAS de Châteaubourg au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35 ;

. d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

. d'autoriser Monsieur le Maire et Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de groupement ;

. d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et le CCAS de Châteaubourg.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

235/2018 - TAXE FONCIÈRE BAUX A FERME

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La Ville de Châteaubourg est propriétaire de terres agricoles. Elle met en location ces terres auprès d'agriculteurs. Dans le cadre des baux à ferme qui lie la commune et le bailleur, il est précisé pour certaines d'entre elles, que 20 % de la taxe foncière sera remboursée par le bailleur au propriétaire.

Cette clause, existante depuis au moins 2006 pour certains baux qui ont été reconduits cette année, n'a jamais été appliquée.

Afin de régulariser la situation, il convient de délibérer pour abandonner ces créances et modifier les baux en supprimant cette clause. L'objectif étant de ne pas surtaxer les exploitants agricoles.

Suite à la présentation du sujet en commission du 4 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de supprimer la clause de récupération de la Taxe Foncière sur tous les baux à ferme ;*
- . d'abandonner les créances échues ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants aux baux à ferme relatifs à ce sujet.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

236/2018 - ZAC MULTISITES

Composition du groupe de travail

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre des études et de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « multisites », un groupe de travail dédié à ce projet a été constitué, afin de pouvoir examiner les éléments liés à cette opération, émettre des avis et formuler des propositions.

Les règles applicables au fonctionnement de ce groupe de travail sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, article 9.

Suite à la nouvelle délégation transmise à Monsieur Serge BROSSAULT (devenu conseiller municipal délégué pour l'environnement, les travaux et la voirie, ainsi que pour la gestion des bâtiments), il est proposé de l'intégrer au groupe de travail.

Ce groupe de travail serait désormais composé de la façon suivante :

Élus :

- Teddy REGNIER, maire,
- Hubert DESBLÉS, adjoint à l'urbanisme et aux travaux,
- Serge BROSSAULT, conseiller municipal délégué pour l'environnement, les travaux et la voirie, la gestion des bâtiments,
- Guillaume TABARD, conseiller municipal,
- Christelle AVERLAND-SCHMITT, adjointe vie des écoles,
- Anne STEYER, conseillère municipale,
- Christian FOURMONT, conseiller municipal,
- Pablo DIAZ, conseiller municipal.

Administratifs :

- Anne-Gaëlle FAILLER, responsable du service urbanisme et affaires foncières,
- Nicolas COLLET, responsable du secteur ATU.

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme-travaux du 4 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de valider la composition du Groupe de travail « ZAC multisites ».

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

237/2018 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2018 – 0059 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AI n°175, sis 13, rue Monseigneur Millaux (superficie parcelle : 489 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0060 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AK n°173, sis 6, rue Lamennais (superficie parcelle : 452 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0061 : Immeuble non bâti, cadastré section 298 AM n°238, sis La Touche (superficie parcelle : 467 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0062 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 298 AN n°263, sis 26, rue de la Croix Pontmain (superficie parcelle : 275 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0063 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AK n°58, sis 18, rue George Sand (superficie parcelle : 432 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0064 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 298 AM n°81, sis 11, rue des Ormes (superficie parcelle : 406 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0065 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AL n°258, sis 1, rue Maurice Ravel (superficie parcelle : 495 m²).

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

238/2018 - CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Claire DEROUARD

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) ;

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des postes pour l'année 2019 a été évalué selon les besoins des services et dans un objectif de maîtrise du nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de la collectivité, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants par secteurs et services :

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

Service Scolaire et périscolaire

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires et son adaptation permanente aux besoins des enfants nécessite le recrutement d'agents contractuels pour pallier aux besoins imprévisibles. Il est proposé de créer les emplois non-permanents à temps non-complet suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Scolaire et périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	23

Accueil de loisirs

L'activité du Centre de Loisirs est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Accueil de loisirs	Animateurs rémunérés au forfait	24
	Adjoint d'animation	1

Espace jeunes

L'activité de l'Espace jeunes est fluctuante selon les périodes de l'année et selon le nombre d'enfants accueillis. Pour faire face à cette activité, il est nécessaire de créer les emplois non-permanents suivants :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Espace jeunes	Animateur rémunéré au forfait	5

RIPAME

La mise en place du Relais Intercommunal Parents Assistants maternels Enfants (RIPAME) repose sur l'engagement de plusieurs communes. Cet engagement n'est pas formalisé sur une durée longue. Il convient donc de recruter l'emploi non-permanent suivant :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
RIPAME	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

Service Ressources Humaines

La restructuration du service des Ressources Humaines, associée à un retard cumulé ces derniers mois, implique un besoin de renfort non permanent pour soutenir l'activité du service :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Ressources Humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1

SECTEUR AMENAGEMENT TRAVAUX URBANISME

Service Espaces verts

Pour mettre en place la politique d'embellissement de la ville impliquant des besoins ponctuels de renfort, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique	1

Service Propreté urbaine

Pour faire face à accroissement temporaire d'activité au sein du service Propreté urbaine, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint technique	1

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 10 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de créer les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.